



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/132 1 Commande publique – 1.1. Marchés publics – 1.1.8. Procédure adaptée

### **APPROBATION DU MARCHÉ N°2023079 RELATIF A LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU PASSAGE PAUL ASSENS A ISSY LES MOULINEAUX, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE DEGOUY**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2431-1 et suivants, R.2431-1 et suivants et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'acte d'engagement de la société DEGOUY et l'offre qu'elle a proposée ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la requalification du passage Paul Assens à Issy-les-Moulineaux ;

**CONSIDERANT** le programme de l'opération ;

**CONSIDERANT** que pour conduire cette opération, il convient de conclure un marché de maîtrise d'œuvre dont la mission comprend tous les éléments de base de la mission de maîtrise d'œuvre (Diagnostic, Avant-projet, Projet, Etudes d'exécution, Assistance pour la passation des contrats de travaux, Visas, Direction de l'Exécution des Travaux, Assistance lors des opérations de réception) ;

**CONSIDERANT** que la procédure adaptée était la procédure adéquate pour la passation dudit marché de maîtrise d'œuvre du fait des montants prévisionnels des prestations à réaliser ;

**CONSIDERANT** que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié au Journal d'Annonces Légales Les Echos le 5 Juillet 2023, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la Commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que, au regard des critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre déposée par la société DEGOUY était économiquement la plus avantageuse ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le marché n°2023079 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du passage Paul Assens à Issy les Moulineaux, à conclure avec la société DEGOUY, sise 16 rue de la Maison Rouge, 77185 Lognes.

**ARTICLE 2** : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 3** : Le montant forfaitaire provisoire du marché s'élève à 22 897,5 € HT. Le taux de rémunération est de 6.45%

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société DEGOUY.

Fait à Meudon, le 9 août 2023

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE  
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20230809-D2023132-CC  
Date de télétransmission : 16/08/2023  
Date de réception préfecture : 16/08/2023